



Le lundi 07 novembre 2011 à 19h30.

DATE DE CONVOCATION 21/10/2011
DATE D’AFFICHAGE
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 19 VOTANTS : 26
OBJET Modification n°3 de l’Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP/CP) n°20 « Création de la Station d’épuration du Bourg » - Budget Assainissement

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/11/2011
et publication ou notification
du : 17/11/2011.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).

Etaient présents :

M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS,
Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Carole BRUNET,
Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE,
Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY,
Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN,
Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU,
M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI,
M. Claude RAVARD, Mme Andrée RODRIGUEZ, M. Claude RUIZ,
M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice

Absente : Mme Corinne KISACANIN

Absents excusés :

Mesdames Martine BEULLARD, Jerry MILLORY, Valérie MURAT et Isabelle ROGNON, Messieurs Omer COMMERE, Jean-Yves JORIS et Taoufik MEJLISSI.

Pouvoirs :

Mme Martine BEULLARD, mandataire Mme Martine BOULAIS
M. Omer COMMERE, mandataire M. Claude RUIZ
M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Claude RAVARD
M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Jean-Pascal PATARD
Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Carole BRUNET
Mme Valérie MURAT, mandataire Mme Françoise GUILMIN
Mme Isabelle ROGNON, mandataire Mme Ghislaine BOURGOIN

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine BOURGOIN.

Monsieur le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°16.03.09 du 30 mars 2009 portant création d’une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement de l’Opération 20 « Construction de la Station d’épuration du Bourg »,
Vu les délibérations n°07.03.10 du 29 mars 2010 et 04.03.11 du 31 mars 2011 relatives, respectivement, aux modifications 1 et 2 de l’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l’Opération 20 « Construction de la Station d’épuration du Bourg »,*

Explique qu’en mars 2009, par délibération n° 16.03.09, une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP/CP) a été créée pour la répartition des financements de l’opération n°20 « Construction de la Station d’épuration du Bourg ».

REÇU LE
14 NOV. 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

COURRIER ARRIVÉ LE
16 NOV. 2011
MAIRIE DE COURTENAY

Le coût global de cette opération a été estimé à 4 279 587 €.

Le Conseil municipal avait procédé, pour la seconde fois, par délibération n° 04.03.11 du 31 mars 2011, à une réactualisation des crédits de cette opération en fonction des dépenses réalisées les années précédentes et des dépenses prévisionnelles pour les années 2011 et 2012, lors du vote du budget primitif, comme suit :

- 2009 : 14 096,41 €
- 2010 : 2 044 366,74 €
- 2011 : 2 046 072,86 €
- 2012 : 175 050,99 €

Or, il est nécessaire de procéder à une troisième modification en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à la fin de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- 2009 : 14 096,41 €
- 2010 : 2 044 366,74 €
- 2011 : 2 111 072,86 €
- 2012 : 110 050,99 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter la modification des crédits de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération n°20 « Station d'épuration du Bourg», comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la modification des crédits de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération n°20 « Construction de la Station d'épuration du Bourg», comme indiquée ci-dessus ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »